

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-238

Objet : Commande Publique – Marché n° 2022-33-A – Avenant n°1 - Travaux de raccordement assainissement lieudit Les Vignes RD238 route de Gilhoc commune de Colombier le Jeune

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'articles R.2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision n°2022-641 en date du 24 octobre 2022 de signer le marché relatif aux travaux de raccordement assainissement lieudit Les Vignes RD238 route de Gilhoc commune de Colombier le Jeune avec l'entreprise GRUAT TP (07300 PLATS) pour un montant de 33 799 € HT.

Vu l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le Conseil Général de l'Ardèche gestionnaire de la voirie a exigé un remblaiement en béton à tranchée dû au changement d'implantation de la conduite.

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour prendre en compte des suggestions techniques imprévues et pour prolonger le délai d'exécution de 30 jours ouvrés ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise GRUAT TP, sise 80 ROUTE DE MAUVES – 07300 PLATS aux caractéristiques suivantes :

- Des quantités modifiées
- Des prix nouveaux
- Une prolongation du délai d'exécution de 30 jours ouvrés pour la partie exécution des travaux, portant le délai d'exécution des travaux à 60 jours ouvrés.

Article 2 : l'avenant a une incidence financière en plus-value de 7 005.10 € HT, ramenant le montant total du marché à 40 804.10 € HT.

Article 3 - Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Article 4 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.